

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 30 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006
relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau

NOR : DEVN0816507A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-2, L. 429-1, R. 424-9 et R. 429-1 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 24 juillet 2008,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dates d'ouverture de la chasse mentionnées au tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 2006 susvisé, dans la colonne : « Autres territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement » sont modifiées ainsi qu'il suit :

ESPÈCES	DATES D'OUVERTURE Ouverture anticipée Autres territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement
Oies Oie cendrée..... Oie des moissons..... Oie rieuse.....	 Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures
Canards de surface Canard chipeau..... Canard colvert..... Canard pilet..... Canard siffleur..... Canard souchet..... Sarcelle d'été..... Sarcelle d'hiver.....	 15 septembre à 7 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures
Canards plongeurs Eider à duvet..... Fuligule milouin..... Fuligule milouinan..... Fuligule morillon..... Garrot à œil d'or..... Harelde de Miquelon..... Macreuse noire..... Macreuse brune..... Nette rousse.....	 Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures 15 septembre à 7 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures 15 septembre à 7 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures 15 septembre à 7 heures
Rallidés Foulque macroule..... Poule d'eau..... Râle d'eau.....	 15 septembre à 7 heures 15 septembre à 7 heures 15 septembre à 7 heures
Limicoles Barge à queue noire..... Barge rousse.....	 Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures

ESPÈCES	DATES D'OUVERTURE
	Ouverture anticipée Autres territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement
Bécasseau maubèche.....	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures
Bécassine des marais.....	Premier samedi d'août à 6 heures (***)
Bécassine sourde.....	Premier samedi d'août à 6 heures (***)
Chevalier aboyeur.....	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures
Chevalier arlequin.....	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures
Chevalier combattant.....	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures
Chevalier gambette.....	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures
Courlis cendré.....	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures
Courlis corlieu.....	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures
Huîtrier pie.....	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures
Pluvier doré.....	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures
Pluvier argenté.....	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures
Vanneau huppé.....	15 octobre

Art. 2. – Dans la colonne : « Cas général », « Reste du territoire » du tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 2006 susvisé, les mots : « Deuxième samedi de septembre à 7 heures », « Troisième samedi de septembre à 7 heures » et « Quatrième samedi de septembre à 7 heures » sont remplacés par les mots : « 15 septembre à 7 heures ».

Art. 3. – Pour le vanneau huppé, les mots : « Premier samedi d'août à 6 heures » et « Ouverture générale » figurant respectivement dans la colonne : « Partie du domaine public maritime et de l'estuaire de la Gironde et certains étangs aquitains » et la colonne « Cas général », « Reste du territoire » du tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 2006 susvisé, sont remplacés par les mots : « 15 octobre ».

Art. 4. – A l'article 3 de l'arrêté du 24 mars 2006 susvisé, est ajouté un second alinéa ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions de l'article 2, dans le département de l'Hérault la chasse à la foulque macroule est ouverte le premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures. »

Art. 5. – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*

NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET